

SOCIÉTÉ EN COMMANDITE GAZ MÉTROPOLITAIN

RAPPORT FINANCIER NON CONSOLIDÉ

DES EXERCICES TERMINÉS LES

30 SEPTEMBRE 2001 ET 2000

SOCIÉTÉ EN COMMANDITE GAZ MÉTROPOLITAIN
RAPPORT FINANCIER NON CONSOLIDÉ
DES EXERCICES TERMINÉS LES 30 SEPTEMBRE 2001 ET 2000

RAPPORT DES VÉRIFICATEURS 1

ÉTATS FINANCIERS

Résultats non consolidés 2

Avoir des associés non consolidé 3

Bilans non consolidés..... 4

Flux de trésorerie non consolidés 5

Notes afférentes aux états financiers non consolidés 6

RAPPORT DES VÉRIFICATEURS

Aux administrateurs de Société en commandite Gaz Métropolitain

Nous avons vérifié les bilans non consolidés de Société en commandite Gaz Métropolitain aux 30 septembre 2001 et 2000 et les états non consolidés des résultats, de l'avoir des associés et des flux de trésorerie des exercices terminés à ces dates. La responsabilité de ces états financiers incombe à la direction de Gaz Métropolitain, inc. en sa qualité de commandité de la Société. Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en nous fondant sur nos vérifications.

Nos vérifications ont été effectuées conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par la direction, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À notre avis, ces états financiers non consolidés donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière de la Société aux 30 septembre 2001 et 2000, ainsi que des résultats de son exploitation et de ses flux de trésorerie pour les exercices terminés à ces dates selon les principes comptables généralement reconnus du Canada à l'exception du fait qu'ils sont non consolidés, comme le mentionnent les conventions comptables.

Raymond Chabot Grant Thornton
Société en nom collectif
Comptables agréés

Montréal, Canada
Le 13 novembre 2001

SOCIÉTÉ EN COMMANDITE GAZ MÉTROPOLITAIN
RÉSULTATS NON CONSOLIDÉS
Exercices terminés les 30 septembre
(en milliers de dollars)

	<u>2001</u>		<u>2000</u>
Revenus	1 865 677	\$	1 447 565
Coûts directs	<u>1 440 824</u>		<u>1 029 606</u>
Marge bénéficiaire brute	424 853		417 959
Participation au bénéfice net des filiales	5 936		3 853
Participation au bénéfice net des coentreprises	<u>13 908</u>		<u>13 348</u>
	<u>444 697</u>		<u>435 160</u>
Frais			
Exploitation et entretien	124 702		127 665
Amortissements (notes 2, 3 et 4)	101 635		97 119
Intérêts sur la dette à long terme	73 348		62 526
Frais financiers et autres	<u>3 848</u>		<u>4 128</u>
	<u>303 533</u>		<u>291 438</u>
Bénéfice des associés	<u>141 164</u>	\$	<u>143 722</u>
Nombre moyen pondéré de parts en circulation (en milliers)	<u>110 469</u>		<u>110 469</u>
Bénéfice des associés par part (en dollars)	<u>1,28</u>	\$	<u>1,30</u>

Les notes afférentes aux états financiers non consolidés font partie intégrante de ces états.

SOCIÉTÉ EN COMMANDITE GAZ MÉTROPOLITAIN
AVOIR DES ASSOCIÉS NON CONSOLIDÉ
Exercices terminés les 30 septembre
(en milliers de dollars)

	<u>2001</u>		<u>2000</u>	
Capital				
Solde au début	798 381	\$	791 640	\$
Bénéfice des associés	<u>141 164</u>		<u>143 722</u>	
	939 545		935 362	
Distributions aux associés (note 7)	<u>(140 295)</u>		<u>(136 981)</u>	
Solde à la fin	<u>799 250</u>		<u>798 381</u>	
Redressement de conversion				
Solde au début	7 579		5 183	
Variation	<u>5 016</u>		<u>2 396</u>	
Solde à la fin	<u>12 595</u>		<u>7 579</u>	
Avoir des associés	<u>811 845</u>	\$	<u>805 960</u>	\$

Les notes afférentes aux états financiers non consolidés font partie intégrante de ces états.

SOCIÉTÉ EN COMMANDITE GAZ MÉTROPOLITAIN
BILANS NON CONSOLIDÉS
Aux 30 septembre
(en milliers de dollars)

	<u>2001</u>		<u>2000</u>	
ACTIF				
Actif à court terme				
Clients et autres débiteurs	6 804	\$	50 474	\$
Stocks	198 921		196 169	
Frais payés d'avance	4 191		6 952	
	<u>209 916</u>		<u>253 595</u>	
Propriétés, aménagements et équipements (note 2)	<u>1 234 076</u>		<u>1 228 261</u>	
Autres éléments				
Frais reportés (note 3)	271 619		179 372	
Placements (note 4)	230 527		215 511	
	<u>502 146</u>		<u>394 883</u>	
	<u>1 946 138</u>	\$	<u>1 876 739</u>	\$
PASSIF				
Passif à court terme				
Découverts bancaires	4 236	\$	5 008	\$
Emprunts bancaires (note 5)	11 000		9 000	
Fournisseurs et frais courus	177 132		183 367	
Échéances courantes de la dette à long terme	3 718		5 886	
	<u>196 086</u>		<u>203 261</u>	
Dette à long terme (note 6)	<u>938 207</u>		<u>867 518</u>	
	1 134 293		1 070 779	
AVOIR DES ASSOCIÉS (note 7)	<u>811 845</u>		<u>805 960</u>	
	<u>1 946 138</u>	\$	<u>1 876 739</u>	\$

Les notes afférentes aux états financiers non consolidés font partie intégrante de ces états.

Au nom du conseil d'administration de Gaz Métropolitain, inc.
en sa qualité de commandité,

_____, Administrateur

_____, Administrateur

SOCIÉTÉ EN COMMANDITE GAZ MÉTROPOLITAIN
FLUX DE TRÉSORERIE NON CONSOLIDÉS
Exercices terminés les 30 septembre
(en milliers de dollars)

	<u>2001</u>	<u>2000</u>
ACTIVITÉS D'EXPLOITATION		
Bénéfice des associés	141 164 \$	143 722 \$
Distributions reçues des filiales et des coentreprises	17 630	17 076
Éléments hors caisse :		
Participation au bénéfice net des filiales	(5 936)	(3 853)
Participation au bénéfice net des coentreprises	(13 908)	(13 348)
Amortissement des immobilisations	59 230	56 387
Amortissement des frais reportés et frais d'émissions	41 916	40 230
Amortissement des écarts d'acquisition	1 015	1 060
Réduction des frais reportés reliés au transport et entreposage de gaz naturel	32 329	28 924
Comptes de stabilisation tarifaire	<u>(5 274)</u>	<u>(29 050)</u>
	268 166	241 148
Variation des éléments hors caisse du fonds de roulement (note 8a)	<u>37 444</u>	<u>(68 918)</u>
Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation	<u>305 610</u>	<u>172 230</u>
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT		
Acquisitions de propriétés, aménagements et équipements	(65 045)	(71 830)
Frais reportés	(161 218)	(50 456)
Placements et prêts à la clientèle	<u>(8 801)</u>	<u>(11 416)</u>
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement	<u>(235 064)</u>	<u>(133 702)</u>
ACTIVITÉS DE FINANCEMENT		
Variations des emprunts bancaires	2 000	(17 500)
Variation du crédit à terme	(49 467)	49 410
Autres dettes à long terme :		
Émissions	125 000	103 759
Remboursements	(4 416)	(38 281)
Dus à la filiale SCFGMP	(2 596)	(7 159)
Distributions versées aux associés	<u>(140 295)</u>	<u>(136 981)</u>
Flux de trésorerie liés aux activités de financement	<u>(69 774)</u>	<u>(46 752)</u>
VARIATION NETTE DES ESPÈCES ET QUASI-ESPÈCES	772	(8 224)
ESPÈCES ET QUASI-ESPÈCES AU DÉBUT	<u>(5 008)</u>	<u>3 216</u>
ESPÈCES ET QUASI-ESPÈCES À LA FIN	<u>(4 236) \$</u>	<u>(5 008) \$</u>

Les notes afférentes aux états financiers non consolidés font partie intégrante de ces états.

SOCIÉTÉ EN COMMANDITE GAZ MÉTROPOLITAIN
Notes afférentes aux états financiers non consolidés
(Les montants indiqués dans les tableaux sont exprimés en milliers de dollars.)

1. Principales conventions comptables

Les présents états financiers sont conformes aux principes comptables généralement reconnus au Canada à l'exception du fait qu'ils ne sont pas consolidés. Ils sont préparés à des fins fiscales et réglementaires et la participation de chacune des filiales et des coentreprises est comptabilisée à la valeur de consolidation. Comme ces états financiers non consolidés ne constituent pas des états financiers à vocation générale, certains utilisateurs pourraient avoir besoin d'un complément d'information. Les états financiers consolidés destinés aux associés font l'objet d'un rapport distinct.

Estimations comptables

Pour dresser les états financiers, la direction de la Société doit faire des estimations et établir des hypothèses qui ont une incidence sur les montants de l'actif et du passif figurant au bilan et sur les éventualités mentionnées à la date des états financiers et sur les montants des revenus et dépenses présentés à l'état des résultats de l'exercice. Les résultats réels pourraient être différents de ces estimations.

Réglementation

Société en commandite Gaz Métropolitain (ci-après « SCGM ») elle-même est une entreprise engagée principalement dans la distribution de gaz naturel par canalisation au Québec. Cette activité est une activité dite réglementée et les tarifs de distribution sont fixés par la Régie de l'énergie (ci-après la « Régie ») et le développement du réseau et des activités de mise en marché, sont soumis à sa surveillance et à son contrôle.

La Loi sur la Régie de l'énergie précise que le tarif de fourniture de gaz naturel doit refléter le coût réel d'acquisition du distributeur ainsi que toute autre condition d'approvisionnement consentie au distributeur par les fournisseurs. La Régie a d'ailleurs, dans sa décision D-95-44, approuvé une procédure d'ajustement périodique du prix du gaz. En ce qui concerne les variations de coûts résultant de modifications aux tarifs de ses fournisseurs de services de transport et d'entreposage et aux coûts du gaz de compression, la Régie a, dans sa décision D-90-42, approuvé une procédure d'ajustement automatique, à la hausse ou à la baisse selon le cas, des tarifs permettant au distributeur de les refléter dans les tarifs.

De plus, la Loi sur la Régie de l'énergie prévoit que les tarifs de distribution sont établis de façon à permettre au distributeur de récupérer le coût de prestation du service, d'obtenir un rendement raisonnable sur la base de tarification reconnue par la Régie et d'améliorer sa performance par la mise en place de mécanismes incitatifs.

Dans sa décision D-90-75 émise le 19 décembre 1990, dans le cadre de la réorganisation corporative du 12 août 1991, la Régie établit que le taux de rendement sur la base de tarification soit fixé en utilisant une structure de capital dite régularisée. Dans cette structure, l'avoir des associés affecté à l'activité de distribution au Québec est de l'ordre de 46 %, dont environ 38,5 % est rémunéré comme s'il s'agissait d'actions ordinaires d'une compagnie et 7,5 % comme s'il s'agissait d'actions privilégiées. Aux fins réglementaires, les dépenses d'exploitation incluent des dépenses présumées d'impôts exigibles, d'impôt sur les grandes sociétés et de taxe sur le capital. Ces impôts et taxe présumés sont calculés comme si SCGM était une société canadienne imposable, nonobstant le statut fiscal et le taux d'imposition des associés.

De plus, la Régie, dans l'exercice de ses pouvoirs, rend des décisions sur l'utilisation de certaines pratiques comptables qui diffèrent de celles autrement appliquées dans des entreprises non réglementées, notamment quant à certains frais reportés, dont les comptes de stabilisation tarifaire, aux propriétés, aménagements et équipements et leurs amortissements, aux impôts sur les bénéfices et aux avantages sociaux futurs.

Finalement, certaines activités de filiales et coentreprises sont soumises à la réglementation d'organismes tels que l'Office national de l'énergie (ci-après l' « ONE »), la Federal Energy Regulatory Commission et le Vermont Public Service Board.

Espèces et quasi-espèces

Les espèces et quasi-espèces sont composées de découverts bancaires.

Stocks

Le gaz naturel entreposé est évalué au coût moyen selon la méthode d'ajustement mensuel du coût du gaz, approuvée par la Régie, qui prévoit que tous les coûts sont facturés intégralement aux clients. Les stocks de matériaux et de fournitures sont évalués au moindre du coût moyen et de la valeur de remplacement.

Propriétés, aménagements et équipements

Les acquisitions, remplacements et améliorations sont comptabilisés au coût, incluant les coûts directs, les frais généraux et d'administration et un rendement sur les fonds utilisés pour certains projets de construction, tels que reconnus par la Régie. Au moment du retrait, le coût d'origine des propriétés du réseau et leur coût de retrait sont imputés à l'amortissement cumulé. Selon cette méthode, aucun profit ou perte sur aliénation de ces biens n'est réalisé.

L'amortissement est calculé principalement selon la méthode de l'amortissement linéaire sur la durée de vie restante des actifs existants. Les taux sont révisés et approuvés périodiquement par la Régie et incluent le recouvrement du coût non amorti des biens existants, l'estimation du coût éventuel de leur retrait et les profits et pertes sur l'aliénation des biens déjà retirés.

Frais reportés

SCGM reporte certains frais qui sont amortis et recouvrés dans les tarifs sur diverses périodes n'excédant pas 10 ans, en fonction de la nature de ces frais.

Dans le but de pallier les effets imprévisibles et incontrôlables de certains événements sur ses activités, dont principalement l'impact des variations de la température sur les revenus, SCGM est autorisée par la Régie à maintenir divers comptes de stabilisation tarifaire. Les variations annuelles sont amorties à compter du deuxième exercice subséquent sur une durée de cinq ans et sont recouvrées dans les tarifs.

Écarts d'acquisition

La direction révisé annuellement la valeur des écarts d'acquisition afin de déterminer l'existence possible d'une moins-value en comparant la valeur réelle des placements dans les filiales ainsi que les coentreprises avec les flux monétaires futurs non actualisés. De plus, si les facteurs économiques et les circonstances environnantes semblaient indiquer que la baisse de valeur était permanente, SCGM constaterait alors la moins-value dans l'exercice en cours.

Activités de développement

Les coûts afférents aux activités de développement sont capitalisés, sauf si SCGM n'a pas atteint un degré d'assurance raisonnable que ces coûts seront récupérés dans l'avenir.

Conversion des devises

Les dettes à long terme libellées en devises sont converties en dollars canadiens au taux de change en vigueur à la fin de l'exercice ou, selon le cas, aux taux des contrats de change servant de couverture. Les gains et pertes de change non réalisés sont reportés et amortis sur le solde des périodes de remboursement.

Les éléments d'actif et de passif des filiales étrangères considérées comme autonomes sur les plans financier et opérationnel sont convertis en dollars canadiens, au taux de change en vigueur à la date du bilan. Les revenus et les dépenses sont convertis au taux moyen en vigueur durant l'exercice. Les gains et les pertes sont présentés au poste Redressement de conversion à l'avoir des associés non consolidé.

Revenus

Les revenus incluent une estimation des volumes livrés mais non facturés en fin d'exercice ainsi que l'effet des comptes de stabilisation tarifaire résultant de la variation de la température. Ils sont réduits, d'autre part, de tout excédent de rendement, s'il en est, lequel est reconnu à la suite de la décision de la Régie.

Impôts sur les bénéfices

SCGM constituée en société en commandite ne présente pas de dépense d'impôts sur les bénéfices car, selon les lois en vigueur, les bénéfices sont imposables au niveau des associés.

Avantages sociaux futurs

SCGM constate à ses résultats les charges liées aux prestations de retraite et aux avantages complémentaires de retraite lorsque celles-ci sont déboursées, et ce, conformément aux évaluations actuarielles établies selon des hypothèses les plus probables concernant le rendement prévu de l'actif du régime, la progression des salaires et l'âge de départ à la retraite.

Régimes d'intéressement au capital

SCGM offre un régime d'options d'achat de parts pour les cadres supérieurs désignés. Aucune charge n'est constatée à l'égard de ce régime lorsque des options d'achat de parts sont émises en faveur de ces employés. Toute contrepartie versée par les employés au moment de la levée des options sera créditée au capital.

2. Propriétés, aménagements et équipements

	2001			2000		
	Coût	Amortissement cumulé	Coût non amorti	Coût	Amortissement cumulé	Coût non amorti
Stockage	24 510 \$	12 360 \$	12 150 \$	23 842 \$	11 712 \$	12 130 \$
Transport	298 620	187 079	111 541	299 298	175 529	123 769
Distribution	1 815 431	558 397	1 257 034	1 760 658	512 002	1 248 656
Installations générales	125 320	53 127	72 193	119 166	48 299	70 867
	2 263 881	810 963	1 452 918	2 202 964	747 542	1 455 422
Subventions gouvernementales	(444 152)	(225 310)	(218 842)	(436 678)	(209 517)	(227 161)
	<u>1 819 729 \$</u>	<u>585 653 \$</u>	<u>1 234 076 \$</u>	<u>1 766 286 \$</u>	<u>538 025 \$</u>	<u>1 228 261 \$</u>

Les taux moyens d'amortissement sont de 3,43 % en 2001 et 3,39 % en 2000. L'amortissement est de 59 230 000 \$ en 2001 et de 56 387 000 \$ en 2000. Les montants des frais généraux et d'administration capitalisés totalisent 8 104 000 \$ en 2001 et 8 793 000 \$ en 2000.

3. Frais reportés

	2001	2000
Subventions à la conversion	57 187 \$	52 858 \$
Frais reliés aux projets d'infrastructures	11 548	15 398
Développement informatique	38 622	24 026
Flexibilité tarifaire	1 844	3 986
Frais d'émissions de la dette à long terme	7 832	8 687
Frais reliés au coût du gaz naturel	75 372	(10 955)
Comptes de stabilisation tarifaire	70 795	77 768
Autres	8 419	7 604
	<u>271 619 \$</u>	<u>179 372 \$</u>

L'amortissement des frais reportés est de 41 390 000 \$ en 2001 et de 39 672 000 \$ en 2000 et l'amortissement des frais d'émissions de la dette à long terme inclus dans le compte intérêts sur la dette à long terme se chiffre à 526 000 \$ en 2001 et à 558 000 \$ en 2000. La réduction des frais reportés reliés au coût du gaz naturel, dont le transport et l'entreposage, est de 32 329 000 \$ en 2001 et de 28 924 000 \$ en 2000.

4. Placements

	<u>2001</u>	<u>2000</u>
Placements dans des filiales, à la valeur de consolidation :		
Northern New England Gas Corporation (ci-après « NNEG »), 100 %	55 494 \$	48 474 \$
Société en commandite Gaz Métropolitain Plus, 99,99 %	20 886	13 239
Société en commandite de financement Gaz Métropolitain Plus (ci-après « SCFGMP »), 99,99 %	941	1 183
Corporation Champion Pipe Line Limitée, 100 %	1 096	1 305
	<u>78 417</u>	<u>64 201</u>
Placements dans des coentreprises, à la valeur de consolidation :		
Société en commandite Gazoduc TQM (ci-après « TQM »), 50 %	84 989	88 609
Autres coentreprises	6 289	5 228
	<u>91 278</u>	<u>93 837</u>
Avances à des filiales et coentreprises, sans intérêt et sans modalités de remboursement :		
Northern New England Investment Company, Inc., filiale de NNEG	52 838	48 755
Autres coentreprises	598	1 322
	<u>53 436</u>	<u>50 077</u>
Actions privilégiées d'une filiale de Gaz Métropolitain, inc.	<u>7 396</u>	<u>7 396</u>
	<u>230 527</u> \$	<u>215 511</u> \$

Les écarts d'acquisition sont amortis selon la méthode de l'amortissement linéaire sur des périodes allant de 17 à 40 ans. L'amortissement de l'exercice est de 1 015 000 \$ en 2001 et de 1 060 000 \$ en 2000.

5. Emprunts bancaires

Les emprunts bancaires et ouvertures de crédit à court terme de SCGM sont non garantis et portent intérêt au taux de 3,65 % au 30 septembre 2001 et de 5,90 % au 30 septembre 2000. Les montants maximaux autorisés de ces emprunts sont de 193 000 000 \$ pour SCGM.

6. Dette à long terme

	<u>Taux d'intérêt</u>	<u>Échéance</u>	<u>2001</u>	<u>2000</u>
Obligations de première hypothèque (a) (b)				
Série	11,75 %	2006	39 000 \$	42 000 \$
Série	10,75 %	2007	75 000	75 000
Série « D »	10,45 %	2017	125 000	125 000
Série « E »	9,00 %	2025	100 000	100 000
Série « F »	7,20 %	2028	50 000	50 000
Série « H »	6,05 %	2009	100 000	100 000
Série « H »	6,95 %	2010	100 000	100 000
Série « I »	7,05 %	2031	125 000	-
			<u>714 000</u>	<u>592 000</u>
Crédit à terme (5,93 % en 2000) (a) (c)	3,92 %	2005	223 601	273 068
Autres (5,64 % en 2000)	5,66 %	2003	2 744	4 160
			<u>940 345</u>	<u>869 228</u>
Dus à la filiale SCFGMP (10,50 % à 14,50 % en 2000) (d)	12,00 % à 14,50 %		1 580	4 176
			<u>941 925</u>	<u>873 404</u>
Échéances courantes			3 718	5 886
			<u>938 207 \$</u>	<u>867 518 \$</u>

Versements de capital :

Les versements de capital requis au cours des cinq prochains exercices pour respecter les échéances et les fonds d'amortissement, exclusion faite des rachats avant échéance au gré de SCGM et des montants qui sont refinancés par des emprunts à long terme, sont de:

2002 :	3 718 \$	2003 :	3 225 \$	2004 :	3 276 \$
2005 :	3 232 \$	2006 :	3 079 \$		

- a) Les obligations de première hypothèque et le crédit à terme sont garantis en vertu d'un acte de fiducie, lequel comporte une hypothèque sur l'universalité des biens meubles, présents et futurs, de SCGM, situés dans la province de Québec. Ces dettes bénéficient également d'une hypothèque immobilière de premier rang sur les conduites et le réseau de gaz présents et futurs de SCGM.
- b) Les obligations de première hypothèque de SCGM sont rachetables au plus élevé de la valeur nominale ou d'une valeur reflétant les conditions de marché.
- c) Le crédit à terme permet d'utiliser le papier commercial et la convention permet à SCGM d'emprunter jusqu'à 300 000 000 \$; aucun remboursement n'est exigible avant la date d'échéance du 30 avril 2005.

- d) Les dus à la filiale SCFGMP relatifs aux prêts pour la conversion au gaz naturel sont payables par versements annuels sur une période maximale de dix ans.
- e) Aux 30 septembre 2001 et 2000, les activités non réglementées, reliées ou non à l'énergie, détenues par SCGM représentaient respectivement 1,5 % et 1,4 % de son actif total non consolidé. SCGM s'est de plus engagée à ne pas augmenter ses intérêts dans ces activités à plus de 10 % de son actif total non consolidé, en vertu de ses actes de fiducie.
- f) Aux 30 septembre 2001 et 2000, la couverture des intérêts sur la dette à long terme consolidée est respectivement de 2,92 fois et 3,30 fois, et la couverture de la dette à long terme consolidée, incluant les échéances courantes, par l'actif corporel net, est de 1,84 fois et 1,89 fois respectivement.

7. Avoir des associés

Autorisé

Nombre illimité de parts, chacune des parts étant de rang égal à toute autre part et conférant les mêmes droits, privilèges et obligations.

Émises et payées

Nombre de parts aux 30 septembre
(en milliers de parts)

<u>2001</u>	<u>2000</u>
<u>110 469</u>	<u>110 469</u>

Les conventions relatives aux divers actes de fiducie régissant la dette à long terme prévoient que SCGM ne fera aucune distribution à ses associés si la dette totale à long terme excédait 75 % de la capitalisation totale. Les conventions prévoient aussi que SCGM n'émettra pas de nouvelle dette à long terme si la dette à long terme devait excéder 65 % de la capitalisation totale. SCGM respecte ces clauses aux 30 septembre 2001 et 2000.

Régime d'options d'achat de parts

La Société a réservé 1 000 000 de parts aux fins d'un régime d'option d'achat de parts. Les options ne peuvent être exercées avant le premier anniversaire de tout octroi, sauf si le Conseil d'administration en décide autrement lors d'un octroi. L'échéancier d'exercice des options se fait au rythme cumulatif de 25 % à chacun des quatre anniversaires de l'octroi. Celles-ci prennent fin 7 ans après leurs dates d'octroi. Le 15 novembre 2000, SCGM a octroyé à des cadres supérieurs désignés 132 440 options d'achat de parts au prix de 15,04 \$. Ces options ne pourront toutefois être exercées que si le prix moyen des parts se maintient pour trois mois consécutifs à un prix moyen d'au moins 17,35\$.

8. Flux de trésorerie

a) Variation des éléments hors caisse du fonds de roulement :

	<u>2001</u>	<u>2000</u>
Clients et autres débiteurs	43 670 \$	(30 801) \$
Stocks	(2 752)	(71 930)
Frais payés d'avance	2 761	4 526
Fournisseurs et frais courus	<u>(6 235)</u>	<u>29 287</u>
	<u>37 444 \$</u>	<u>(68 918) \$</u>

b) Autres informations :

	<u>2001</u>	<u>2000</u>
Intérêts reçus	620 \$	411 \$
Intérêts versés	69 627 \$	65 819 \$

9. Informations sur les résultats

a) Au 30 septembre 2000, la Société a constaté à titre de passif un excédent de rendement préliminaire de 6 015 000 \$. À la suite de l'examen du rapport réglementaire de l'exercice terminé le 30 septembre 2000 et en fonction du mode de partage de l'excédent de rendement, la Régie a autorisé le distributeur à conserver à titre de rendement incitatif un montant de 3 024 000 \$ qui est inclus dans les revenus de l'exercice 2001. Un montant de 5 545 000 \$ avait été inclus dans les revenus de l'exercice 2000 à la suite du rapport réglementaire de l'exercice terminé le 30 septembre 1999.

Pour l'exercice se terminant le 30 septembre 2001, les revenus n'ont pas été réduits d'un excédent de rendement préliminaire. Un rapport réglementaire couvrant l'exercice terminé le 30 septembre 2001 devrait être déposé à la Régie en décembre 2001.

b) Pour les exercices se terminant les 30 septembre 2001 et 2000, les variations annuelles aux comptes de stabilisation tarifaire présentent respectivement un revenu net de 5 274 000 \$ et 29 050 000 \$ inclus dans les comptes correspondants des revenus, coûts directs et intérêts sur la dette à long terme.

10. Avantages sociaux futurs

La Société offre des régimes de retraite à prestations déterminées ou à cotisations déterminées qui couvrent la presque totalité des employés. Les régimes à prestations déterminées sont des régimes capitalisés qui assurent des prestations de retraite établies selon la durée du service et le salaire des meilleures années de rémunération.

La Société procure aussi des avantages complémentaires de retraite comprenant des couvertures supplémentaires de soins de santé, de soins dentaires et d'assurance-vie à la presque totalité de ses employés, à leur conjoint et à leurs personnes à charge admissibles. Ces avantages ne sont toutefois pas capitalisés.

Les tableaux suivants décrivent les engagements et charges de la Société liés aux avantages sociaux futurs présentés conformément aux normes définies au chapitre 3461 du Manuel de l'ICCA, ainsi que l'impact des montants non comptabilisés :

	2001	
	Régimes de retraite	Avantages complémentaires de retraite
Obligations au titre des prestations constituées		
<i>Solde au début de l'exercice</i>	194 492 \$	26 814 \$
Ajustement à la suite de l'adoption de la nouvelle norme	(3 382)	-
<i>Solde au début redressé</i>	<u>191 110</u>	<u>26 814</u>
Coût des prestations pour les services rendus au cours de l'exercice	7 401	691
Intérêts débiteurs	13 839	1 780
Cotisations des employés	2 336	-
Prestations versées et remboursements	(10 984)	(1 801)
Coût relié aux modifications des régimes	24 213	-
Perte actuarielle	7 380	251
<i>Solde à la fin de l'exercice</i>	<u>235 295</u>	<u>27 735</u>
Actif des régimes, à la juste valeur		
Solde au début de l'exercice	230 029	-
Ajustement à la suite de l'adoption de la nouvelle norme(1)	36 063	-
<i>Solde au début redressé</i>	<u>266 092</u>	<u>-</u>
Rendement réel des actifs des régimes	(10 990)	-
Cotisations de l'employeur	988	-
Cotisations des employés	2 336	-
Prestations versées et remboursements	(10 984)	-
<i>Solde à la fin de l'exercice</i>	<u>247 442</u>	<u>-</u>
Excédent (Déficit) de l'actif sur les obligations	12 147	(27 735)
Coût non amorti des services passés	23 439	-
Perte actuarielle nette non amortie	38 695	252
Obligation (Actif) transitoire non amortie	(69 683)	21 957
Actif (Passif) au titre des prestations constituées, selon l'ICCA	<u>4 598 \$</u>	<u>(5 526) \$</u>
Ce solde se détaille comme suit :		
Actif (Passif) non comptabilisé	4598 \$	(2 915) \$
Actif (Passif) comptabilisé	-	(2 611)
	<u>4 598 \$</u>	<u>(5 526) \$</u>

2001

(1) Les actifs des régimes de retraite sont maintenant évalués à leur juste valeur à la date du bilan alors qu'antérieurement ces actifs étaient évalués à une valeur marchande moyenne avec une répartition des fluctuations sur une période de cinq ans.

	<u>Régimes de retraite</u>	<u>Avantages complémentaires de retraite</u>
Principales hypothèses actuarielles		
Taux d'actualisation	6,50 %	6,50 %
Taux de rendement à long terme prévu des actifs des régimes	7,75 %	
Taux de croissance de la rémunération	3,50 %	3,50 %

	2001	
	<u>Régimes de retraite</u>	<u>Avantages complémentaires de retraite</u>
La charge nette au titre des avantages sociaux futurs de la Société se présente comme suit :		
Coût des prestations pour les services rendus au cours de l'exercice	7 401 \$	691 \$
Intérêts débiteurs	13 839	1 780
Rendement prévu des actifs des régimes	(20 325)	-
Amortissement du coût au titre des services passés	774	-
Amortissement de l'obligation (actif) transitoire	(5 299)	1 830
Charge (Revenu) net au titre des avantages sociaux futurs, selon l'ICCA	<u>(3 610) \$</u>	<u>4 301 \$</u>

Ce solde se détaille comme suit :

Charge (Revenu) non comptabilisée	(4 598) \$	3 509 \$
Charge nette comptabilisée	<u>988</u>	<u>792</u>
	<u>(3 610) \$</u>	<u>4 301 \$</u>

La charge de SCGM relative aux avantages sociaux futurs constatés sur une base de caisse, pour l'exercice 2001 est de 988 000 \$ pour les régimes de retraite et de 792 000 \$ pour les avantages complémentaires

Au 30 septembre 2000, les coûts découlant des régimes de retraite comptabilisés de la Société s'élevaient à 3 700 000 \$.

11. Réglementation et situation fiscale

Aux fins réglementaires, seuls les impôts exigibles sont présumés et pris en considération dans la fixation des tarifs. Aux fins fiscales, SCGM a réclamé des allocations du coût en capital et certaines déductions relatives aux frais reportés qui ont eu pour effet de réduire le revenu fiscal attribuable aux associés, reportant ainsi aux exercices futurs des impôts sur les bénéfices autrement payables par les associés.

Ces montants d'impôts futurs, ainsi que ceux reliés à la participation de SCGM dans TQM se rapportant aux activités réglementées, non constatés dans les comptes de la Société, sont calculés selon la méthode axée sur le bilan préconisée par le chapitre 3465 de l'ICCA. Selon cette méthode, les impôts futurs sont établis en fonction des écarts entre la valeur comptable et la valeur fiscale des actifs et des passifs. Ces actifs et passifs d'impôts futurs sont calculés aux taux d'imposition d'une société canadienne imposable qui devraient être en vigueur au cours de l'exercice durant lequel les écarts temporaires devraient être réalisés ou réglés. Pour les exercices précédents, ces montants étaient calculés selon la méthode du report d'impôts fixe au taux d'imposition applicable à chacun des exercices financiers où les écarts avaient été créés et non ajustés au taux courant.

Le passif net d'impôts futurs s'élève à 132 676 000 \$ au 30 septembre 2001 (selon la méthode axée sur le bilan) et à 188 126 000 \$ au 30 septembre 2000 (selon la méthode du report d'impôts fixe). L'effet cumulatif du changement de la méthode de report d'impôts fixe à la nouvelle méthode axée sur le bilan du chapitre 3465 de l'ICCA sur ce passif net d'impôts futurs s'élève à 24 737 000 \$ débiteur au 1^{er} octobre 2000. Le renversement des impôts futurs de l'exercice, principalement dû aux modifications des taux d'imposition, s'élève à 30 713 000 \$. La Régie et l'ONE devraient permettre l'inclusion de ces impôts futurs dans les tarifs au fur et à mesure que les écarts temporaires se renverseront à l'exception d'un montant de 6 126 000 \$ au 30 septembre 2001 et un montant de 5 732 000 \$ au 30 septembre 2000 découlant principalement de la réorganisation effectuée en 1991.

12. Opérations conclues avec des sociétés apparentées

Au cours de l'exercice, la Société a conclu, dans le cours normal de ses activités, les opérations suivantes avec des sociétés apparentées, telles qu'elles ont été autorisées par la Régie. Les montants reçus ou versés à des sociétés apparentées sont déterminés à l'aide des contrats signés entre les parties et dans lesquels la valeur des services rendus a été déterminée à la valeur d'échange:

	<u>2001</u>	<u>2000</u>
Achat de gaz naturel d'un des actionnaires ultimes de Gaz Métropolitain, inc.	21 384 \$	19 680 \$
Service d'entreposage de gaz détenu en partie par un des actionnaires ultimes de Gaz Métropolitain, inc.	15 973 \$	13 900 \$

Aux 30 septembre 2001 et 2000, les opérations avec la société mère Gaz Métropolitain, inc. (ci-après « GMI »), les filiales, les coentreprises et les sociétés détenues par ses actionnaires ultimes présentent respectivement un solde net à payer de 4 062 000 \$ et 400 000 \$ inclus aux comptes fournisseurs et frais courus. SCGM verse annuellement 50 000 \$ d'honoraires de gestion à GMI en vertu de la convention de société.

Au 1^{er} octobre 2000, SCGM a cédé 100 % des actions de sa filiale Climatisation et Chauffage Urbains de Montréal à Gaz Métropolitain Plus inc. (ci-après « GMPi »), une filiale à 100 % de la société mère GMI, en contrepartie SCGM a reçu 7 396 000 \$ d'actions privilégiées de GMPi. Cette transaction a été réalisée à la valeur marchande. Le transfert des actifs de GMPi à Climatisation et Chauffage Urbains de Montréal, société en commandite (ci-après « CCUM, sec ») a été réalisé en contrepartie de 7 366 000 \$ de parts privilégiées de CCUM, sec. Ces transactions ont été comptabilisées à la valeur comptable.

13. Instruments financiers

La juste valeur des instruments financiers correspond aux montants estimatifs que la Société recevrait ou paierait pour résilier ces instruments à la date des états financiers. Au 30 septembre 2001, la Société ne prévoit pas résilier l'un ou l'autre des instruments avant l'échéance.

Instruments financiers présentés au bilan

L'encaisse, les comptes clients et autres débiteurs, les emprunts bancaires ainsi que les fournisseurs et frais courus sont des instruments financiers à court terme dont la juste valeur se rapproche de la valeur comptable en raison de leur échéance rapprochée.

Juste valeur de la dette à long terme

La juste valeur de la dette à long terme, incluant les versements à court terme, est fondée sur les cours du marché à la clôture de l'exercice ou sur les flux de trésorerie actualisés en vertu des taux d'intérêt dont SCGM pourrait se prévaloir à la date du bilan pour des emprunts comportant des conditions et des échéances semblables.

	2001		2000	
	<u>Valeur comptable</u>	<u>Juste valeur</u>	<u>Valeur comptable</u>	<u>Juste valeur</u>
Dette à long terme				
Obligations de première hypothèque	714 000 \$	802 089 \$	592 000 \$	677 174 \$
Crédit à terme	223 601	223 601	273 068	273 068
Autres	2 744	2 744	4 160	4 160
	<u>940 345 \$</u>	<u>1 028 434 \$</u>	<u>869 228 \$</u>	<u>954 402 \$</u>

Ventes de créances

En septembre 1996, SCGM a signé une convention de vente couvrant une partie de ses créances commerciales pour une période de cinq ans se terminant le 1^{er} octobre 2001. Selon cette entente, SCGM doit céder mensuellement un minimum de 40 000 000 \$ et un maximum de 100 000 000 \$ de créances commerciales, engagement respecté au cours des années 2001 et 2000. Le produit de la vente totalise 63 000 000 \$ au 30 septembre 2001 et 43 000 000 \$ au 30 septembre 2000.

Le 1^{er} octobre 2001, SCGM a signé une nouvelle convention de vente couvrant une partie de ses créances commerciales pour une période de 3 ans se terminant le 1^{er} octobre 2004. Selon cette entente un maximum de 85 000 000 \$ de créances commerciales pourra être cédé mensuellement.

De l'avis de la direction, les instruments financiers dérivés ne représentent aucun risque inhabituel et aucun gain ou perte significatifs n'est prévu à la suite de ces transactions.

14. Éventualités

- a) La Société fait l'objet de réclamations et de poursuites dans le cours normal de ses activités. De l'avis de la direction, ces réclamations et ces poursuites font, pour la plupart, l'objet d'une couverture d'assurance adéquate et le montant global du passif éventuel résultant de ces réclamations et de ces poursuites n'est pas important.
- b) La filiale NNEG, conjointement avec d'autres entreprises, a été identifiée comme étant potentiellement responsable de la pollution d'un terrain lui ayant appartenu pendant quelques mois au cours des années 60. L'enquête de l'Agence américaine de protection de l'environnement n'est pas terminée et NNEG n'est pas en mesure, à l'heure actuelle, de prévoir l'issue de cette affaire. Dans l'éventualité d'une réclamation, une demande sera présentée à l'organisme de réglementation du Vermont afin de récupérer cette somme dans les tarifs de Vermont Gas System. De plus, en 1994, NNEG a conclu une entente avec un tiers qui limite le montant maximal payable par elle. De l'opinion de la direction, les coûts qui pourraient résulter de cette poursuite ne seraient pas significatifs pour la Société.
- c) À la fin des travaux de construction du tronçon canadien de TQM vers la frontière américaine, le maître d'œuvre des travaux de construction a présenté à TQM une réclamation pour des coûts additionnels réclamés par l'entrepreneur chargé des travaux. Cette réclamation fait présentement l'objet d'un arbitrage pour en déterminer le bien-fondé en droit et le quantum. L'entrepreneur a également enregistré une hypothèque légale sur le pipeline de TQM dont le sort dépend du bien-fondé de sa créance hypothécaire (la réclamation) et du non-paiement de la dette par TQM, éventualité improbable. SCGM ne prévoit pas que la décision des arbitres ait un impact financier significatif sur la rentabilité du gazoduc de TQM ni sur la situation financière globale de la Société.

15. Événements postérieurs à la date du bilan

Le 1^{er} octobre 2001, des distributions de 35 350 000 \$, soit 0,32 \$ par part, ont été versées aux associés.

16. Chiffres comparatifs

Certains chiffres de l'exercice précédent présentés à des fins de comparaison ont été reclassés en fonction de la présentation adoptée pour le présent exercice.